

## Commune de VERS-SUR-SELLE

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 21 mars 2023

Affichée le 27/03/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

**Ont été délibérées au cours de cette séance :**

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/01</b>
---------------------	--------------------

**Objet : approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/02</b>
---------------------	--------------------

**Objet : approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil municipal, sous la présidence de M CANDELIER, s'est fait présenter le compte administratif 2022 établi par M Jean-Luc JEUNIAUX, maire.

Celui-ci se résume ainsi :

**-Section de fonctionnement**

Dépenses : 624 443.42€

Recettes : 742 776.71 €

Résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement : 118 333.29€

**- Section d'investissement**

Dépenses : 54 758.01€

Recettes : 334 259.92€

Résultat de l'exercice 2022 en investissement : 279 501.91€

Le résultat de clôture au 31 décembre de l'année 2022 est de **397 835.20€** répartis comme suit :

**Section de fonctionnement** : 118 333.29€

**Section d'investissement** : 279 501.91€

Suivant la réglementation en vigueur Monsieur le Maire se retire et Monsieur CANDELIER propose aux membres du Conseil de voter le compte administratif 2022.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif est approuvé.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/03</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Affectation du résultat, report à nouveau**

Suite à l'approbation du compte de gestion 2022 et au vote du compte administratif 2022, le résultat de fonctionnement 2022 est de 659 868.38 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de reporter le résultat de fonctionnement 2022 pour la somme de **659 868.38 €** comme suit :

659 868.38 € au (002) Excédent antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau).  
0 € au (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé passé en investissement

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/04</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Vote du budget primitif**

Monsieur GUY présente le projet du budget primitif 2023.

**Présentation du Budget Primitif 2023**, dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses = Recettes = **1 270 627.38€**

**Section d'Investissement :**

Dépenses = Recettes = **368 682.00€**

**Répartition des subventions :**

Après deux années sans aide, M CANDELIER, fait part de son intention de demander une subvention cette année pour le comité d'animation afin d'organiser une animation autour des Souliers de Vers (groupe de marcheurs) qui vont fêter cette année leurs 25 ans.

Les membres du Conseil décident de la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations

6574	AINES	700€
6574	COMITE D'ANIMATION	800€
6574	ESV	1500€
6574	PECHE	200€
6574	ANCIENS COMBATTANTS	200€
6574	CHASSEURS	300€
6574	CABARET GRABUGE	1 500€
6574	APEVB	400€
6574	AUTRES DIVERS	900€
	<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>

Le Budget Primitif 2023 est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/05</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Vote des taxes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à nouveau de ne pas augmenter les impôts locaux. En conséquence, sont votés les taux suivants de fiscalité directe locale **pour l'année 2023**

à Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.19 % soit : 258 932€**

à Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,98% soit : 25 427€**

à Taxe d'habitation sur résidences secondaires : **19.09% soit : 3 475€**

Produit global taxe foncière : **287 834 €**

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 : **39 600€**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de **327 434€**

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/06</b>
---------------------	--------------------

**Objet : désignation des délégués à la FDE : Fédération Départementale d'Énergie de la Somme  
Annule et remplace la Délibération n°22/12/08**

Monsieur le Maire explique que par un courrier du 10 février, la Préfecture a demandé que la délibération du 13 décembre 2022 concernant l'élection des délégués à la FDE80 soit rapportée au motif que le Conseil municipal a élu deux délégués titulaires et deux suppléants, or, les statuts de la FDE80 ne prévoient plus de délégués suppléants.

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.

M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires.

M Frédéric RICHARD et M Willy GUY présentent leur candidature comme délégués titulaires.

Par 10 voix Pour M RICHARD et M GUY sont élus délégués titulaires de la FDE80.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/07</b>
---------------------	--------------------

**Objet : renommage de certaines voies pour le site officiel d'adressage**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibérations, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, de mettre à jour la base adresse nationale nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

- Considérant que certaines appellations actuelles ne sont pas en adéquation avec les normes imposées par la base de données d'adressage,
- Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibérations,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les noms figurant dans la liste jointe en annexe.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/08</b>
---------------------	--------------------

**Objet : ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territorial,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 afin que cet agent puisse accéder à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/03/09</b>
---------------------	--------------------

**Objet : révision des tarifs pour l'accueil de loisirs et périscolaire.**

Mr le Maire expose et donne lecture des propositions des tarifs de l'accueil de loisirs, à partir du 10 Juillet 2023 comme suit :

- **Cotisation annuelle obligatoire** : 30€ par enfant et par an, à régler lors de la première inscription de participation de votre enfant (gratuité pour les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle).

Les inscriptions ne seront validées que si les centres antérieurs sont réglés.

- Une augmentation de 1€ par enfant sur l'ensemble des tarifs actuels est proposée, ce qui donne la répartition suivante :
- **Accueil du mercredi** : réservé aux enfants de Vers sur Selle, le tarif passera à 11 € la journée
- **Accueils de loisirs : petites et grandes vacances** : février, avril, octobre et juillet sur la base de 5 jours.

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 <sup>ème</sup> enfant et + Par enfant
Tarifs A	39€	72€	102€	30€
Tarifs B*	36€	67€	94€	27€
Tarifs Extérieur	53€	96€	139€	43€

- **Forfaits 3 jours durant les petites vacances, par enfant :**

	Avec sortie	Sans sortie
Tarifs	33€	27€
Tarifs extérieur	44€	38€

- **Forfaits 4 jours valable uniquement en cas de semaine de 4 jours (jour férié, dans ce cas le forfait 3 jours n'est pas applicable), par enfant :**

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 <sup>ème</sup> enfant et + <b>par enfant</b>
Tarifs A	33€	58€	83€	25€
Tarifs B*	29€	54€	76€	22€
Tarifs Extérieur	44€	78€	112€	35€

- **Séjours courts, par enfant (camping, repas et collation inclus)** en supplément des frais d'accueil

	Par enfant
Tarifs A	22€
Tarifs B*	19€
Tarifs Extérieur	29€

\*Le tarif B applicable pour les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle, uniquement sur présentation du dernier avis de non- imposition.

Le montant de l'aide aux bénéficiaires de la CAF ou de la MSA est déduit du montant à régler par jour et par enfant sur présentation d'un document justifiant du droit à cette prestation ainsi que du numéro d'allocataire.

- **Cantine** : le tarif passe à 4,90€ par repas.
- **Tarifs de la garderie du soir** : 2.00€ de 16h30 à 17h30  
2.50€ de 17h30 à 18h30  
Toute heure commencée est due.
- **Tarifs de la garderie du matin** : 3.30€ pour une arrivée entre 7h30 et 8h00  
2.20€ pour une arrivée entre 8h00 et 8h30  
1.00€ pour une arrivée entre 8h30 et 9h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés et sous réserve de modifications réglementaires, les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie à partir du 10 Juillet.